Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20261119-2026_086-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-086

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L2122-22, alinéa 26, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026.04.11 du conseil municipal du 7 avril 2026, chargeant le maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant le projet d'aménagement de chemins reliant les communes de L'Hermitage et Saint-Gilles.

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention au titre du contrat départemental de solidarité territoriale auprès du Conseil Départemental sollicitant un financement à hauteur de 50% pour le projet d'aménagement de chemins antre la commune de L'Hermitage et Saint-Gilles.

Article 2 : d'adopter le projet précité et d'arrêter les modalités de financement présentées ci-après :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Création de la voie douce	29 040,00 €	département (CDST) 50%	14 520,00 €
		Part communal	14 520,00 €
TOTAL	29 040,00 €	TOTAL	29 040,00 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine.

Fait à Saint-Gilles, le 19/11/2026
Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)

Publiée le : 23 NOV. 2026